



Signataires : Jean-Louis Fazio, Marc Saudan, Francisco Taboada, Djawed Sangdel, Vincent Canonica, Masha Alimi, Christian Flury, Raphaël Dunand

Date de dépôt : 6 septembre 2024

Proposition de motion

pour une affectation des locaux administratifs dans le futur Hôtel des Archives, hors Archives d'Etat, favorisant la valorisation du patrimoine informationnel de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'il importe de saisir l'occasion unique de réunir aux côtés des Archives d'Etat, dans le bâtiment classé du futur Hôtel des Archives, sis à la rue de l'Ecole-de-Médecine / quai Ernest-Ansermet, des services de l'administration dépositaires de la mission commune de la protection et du développement du patrimoine informationnel de Genève, tant matériel qu'immatériel ;
- qu'une telle attribution doit permettre de favoriser non seulement une synergie et une mutualisation raisonnée de moyens technologiques, par exemple en matière de numérisation et de dématérialisation du patrimoine, mais encore une utilisation complémentaire de l'espace muséal au profit des divers publics concernés,

invite le Conseil d'Etat

- à renoncer à l'implantation de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) à l'Hôtel des Archives, secteur hors Archives d'Etat ;
- à privilégier le regroupement à l'Hôtel des Archives, secteur hors Archives d'Etat, de services administratifs partageant une mission commune de protection, de diffusion et de synergie dans les moyens et de valorisation du patrimoine informationnel, par exemple les services

touchant l'information du territoire, l'office du patrimoine et des sites (service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire, service d'archéologie, service des monuments et des sites) ou le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT).

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'achèvement du chantier de l'Hôtel des Archives sis entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai Ernest-Ansermet est prévu prochainement et le déménagement progressif des 30 kilomètres d'archives sur une durée de deux ans débutera dans le même temps.

Pour mémoire, le bâtiment datant de la fin du XIX^e siècle et subsistant des anciennes casernes de Plainpalais a été classé en 1987. Jusqu'il y a peu, il accueillait l'arsenal cantonal et notamment le service des affaires militaires.

Par loi du 12 mai 2020 (L 12632), le Grand Conseil a approuvé sans opposition un crédit d'investissement de 62,25 millions de francs destiné à l'affectation de ce site historique aux Archives d'Etat permettant ainsi de réunir les archives patrimoniales de la République, jusqu'ici dispersées entre sept bâtiments, en un seul site et de renforcer les conditions de conservation devenues obsolètes et entraînant de fait un risque majeur pour les collections.

L'intérêt particulier de l'implantation d'un Hôtel des Archives sur un tel site, propriété de l'Etat, permet non seulement une affectation patrimoniale en accord avec le statut d'un bâtiment classé, mais encore dans une localisation centrale à proximité des différentes facultés universitaires, des administrations et du public, de plus, dans un quartier doté d'institutions culturelles, de musées, de galeries d'art ou encore de la Maison des associations.

L'Hôtel des Archives voit la construction sous la cour de deux niveaux de dépôts de conservation. Son rez-de-chaussée accueillera les zones de travail des Archives d'Etat et celles ouvertes au public : la salle de lecture, une salle de cours universitaires et un espace muséal. L'atelier de restauration, celui de numérisation et des bureaux pour les archivistes prendront place dans une partie du premier étage. Les combles retrouveront la Compagnie de 1602 et son matériel, étant au bénéfice d'un bail antérieur au projet. En surface, l'ancien parking militaire goudronné, la nouvelle cour des Archives, s'est transformé en un véritable poumon vert en pleine ville, avec la plantation de plus d'une centaine d'arbres d'essences indigènes permettant ainsi la restitution aux habitantes et habitants d'un vaste site dans un quartier marqué par sa densification intensive. La crèche est réinstallée avec un espace dédié et protégé.

De son côté, au regard de son caractère exceptionnel, un partenaire privé contribue à hauteur de 25 millions de francs à ce projet d'importance majeure pour la mémoire patrimoniale et le rayonnement de Genève.

Il est aussi prévu qu'une partie des locaux situés au 1^{er} étage, hors Archives d'Etat, conservera à moyen terme une fonction administrative réservée à d'autres services de l'Etat. A cet égard, il ressort de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat à l'appui du PL 12632 (p. 16), que la configuration *de ces bureaux destinés à l'Etat est proposée en open space, avec une grande flexibilité d'aménagement accordée aux futurs utilisateurs. Les ratios communiqués dans le cahier des charges du concours ont été respectés pour l'ameublement et les installations sanitaires. En accord avec l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), l'apport de lumière naturelle détermine le nombre de places de travail (surface vitrage = 1/8^e surface de sol). En l'état, le projet propose ainsi 68 places de travail...*

Cette limitation du nombre de collaboratrices et collaborateurs affectés à l'espace hors Archives d'Etat est contraignante dans la mesure non seulement du préavis liant de l'OCIRT, annexé à l'autorisation de construire délivrée en janvier 2020, mais encore de l'exposé des motifs précité du Conseil d'Etat et de l'adoption sur cette base par le Grand Conseil de la loi 12632, du 12 mai 2020.

C'est ainsi avec une intense surprise que, lors de visites du chantier en cours organisées pour des membres du Grand Conseil intéressés ou d'autres milieux concernés, l'information a été donnée par l'office cantonal des bâtiments de l'Etat (OCBA) qu'il avait été décidé de réserver ces locaux, hors Archives d'Etat, à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) (!), soit à ses 120 collaboratrices et collaborateurs au lieu de 68 personnes au maximum comme limitativement indiqué par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs précité.

La commission consultative en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques (CCPDTA) s'en est notamment étonnée à la suite de sa visite du chantier et a émis une recommandation le 9 novembre 2023 destinée à M. Antonio Hodggers, président du Conseil d'Etat, relative à l'affectation d'une partie des locaux du 1^{er} étage du Nouvel Hôtel des Archives destinée à d'autres services de l'administration. A cette occasion, la CCPDTA recommandait *de saisir l'occasion unique qui se présente ici de réunir dans ce site privilégié, aux côtés des Archives d'Etat, des services de l'administration qui ont une mission commune, celle de la protection et du développement du patrimoine informationnel de Genève, tant matériel qu'immatériel, comme évoqué dans l'exposé des motifs du Conseil d'Etat à l'appui du projet de loi précité. Une telle orientation doit permettre de favoriser non seulement une synergie commune et une mutualisation raisonnée de moyens technologiques, par exemple en matière de numérisation et de dématérialisation du patrimoine, mais encore en une*

utilisation complémentaire de l'espace muséal au profit des divers publics concernés. A cet égard, nous pensons notamment aux services touchant l'information du territoire, l'office du patrimoine et des sites (service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire, service d'archéologie, service des monuments et des sites) ou le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT)...

Il n'a pas été donné suite favorable à cette recommandation.

De même, suite à la QUE 2080, du 30 mai 2024, soulignant que l'Etat a décidé, sans consultation, de réserver une partie du premier étage de ce complexe à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et non à des services de l'Etat consacrés au patrimoine tant matériel qu'immatériel ! Soit 120 personnes, au lieu de 68 personnes comme limitativement prévu par l'autorisation de construire et les préavis liants annexés à celle-ci. Cette limitation a été par ailleurs expressément mentionnée dans l'exposé des motifs du Conseil d'Etat à l'appui du projet de loi ouvrant le crédit précité soumis au Grand Conseil. Cette décision, espérons réversible, a choqué et met en péril le concept retenu pour la gestion et développement de l'Hôtel des Archives et de l'ensemble du bâtiment. Il est à craindre que la fondation donatrice en soit aussi agacée.

Dans sa réponse du 19 juin 2024 et en substance, le Conseil d'Etat a maintenu sa position d'affecter ces locaux à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), précisant toutefois qu'*un plan d'aménagement en matière de mobilier est en cours et sera soumis pour validation à l'OCIRT et à l'OAC, et ce dans le respect des normes d'occupation. Une autorisation de construire complémentaire sera déposée d'ici la mise en exploitation des locaux. Enfin, l'Etat de Genève demeure seul responsable de l'affectation des locaux en son sein. Le Conseil d'Etat confirme ainsi l'attribution des surfaces du 1^{er} étage du nouvel Hôtel des Archives à l'OCAN.* (QUE 2080-A).

Si effectivement l'on doit favoriser *la nature en ville*, il paraît cependant parfaitement incongru aux motionnaires d'installer au cœur de la ville, dans un quartier en pleine évolution, à proximité des différentes facultés universitaires et d'institutions culturelles majeures, un tel office avec près de 120 collaboratrices et collaborateurs. Sans compter leurs allées et venues du centre-ville encombré aux terrains agricoles et campagnards éloignés, de même pour les usagers de ces services de l'administration, ce qui paraît insensé.

On peut aussi douter que les milieux professionnels concernés par l'agriculture, la viticulture et la nature aient été dûment consultés et aient donné leur approbation à une telle implantation.

Dès lors, les motionnaires invitent le Conseil d'Etat à renoncer à l'implantation de l'OCAN à l'Hôtel des Archives et à privilégier le regroupement dans ce site stratégique aux côtés des Archives d'Etat de services administratifs partageant une mission commune de protection, de diffusion, de synergie dans les moyens et de valorisation du patrimoine informationnel de Genève.